

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 13 février 2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	19

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
19	0	0

Objet de la délibération

**2026-02-17-06 :
RTE (Réseau de Transport d'Électricité) -
Avis du conseil municipal
sur le projet de création
d'une ligne (liaison)
souterraine de 63 KV
(63 000 volts) entre les
communes d'Apt et les
Beaumettes et sur l'utilité
publique de l'ouvrage
projeté en vue de
l'institution des servitudes**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 084-218400471-20260217-2026021706-DE

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, ARNICOT Aude, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LONG Robert

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal, SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Corine GARIGLIO (Responsable ressources humaines) et Marie-Françoise MALINVAUD (Responsable financier), en remplacement de M. Damien DUGOUCHET (DGS) et de Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative), tous deux étant indisponibles

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. SIAUD Patrick

Rapporteur : Monsieur le Maire

La préfecture de Vaucluse a validé au printemps 2025 dernier le fuseau de moindre impact pour le projet de création de la liaison souterraine entre les communes d'Apt et les Beaumettes, de 63 000 volts qui traverse notre territoire communal.

Dans la continuité de cette étape, RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a déposé auprès de la préfecture de Vaucluse la demande de DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Par courrier en date du 26/01/2026, la Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) a informé la commune d'une demande de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) en vue de l'établissement de servitudes pour la création d'une liaison souterraine à 90 000 volts (exploitation à 63 000 volts) entre les postes d'Apt et de Beaumettes.

Cette ligne passant sur la commune de Gargas, il revient au conseil municipal d'émettre un avis sur l'utilité publique de de l'ouvrage projeté en vue de l'institution des servitudes.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du mémoire descriptif, du plan de situation et de l'évaluation incidence Natura 2000.

Il l'invite à se prononcer.

Après en avoir débattu,

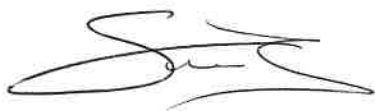
**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ÉMET** un avis favorable sur le projet de création d'une ligne (liaison) souterraine de 63 KV (63 000 volts) entre les postes d'Apt et de Beaumettes et sur l'utilité publique de l'ouvrage projeté en vue de l'institution des servitudes ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de séance,



Patrick SIAUD



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 084-218400471-20260217-2026021706-DE